

# Nouveau brevet fédéral de «Spécialiste communal(e)»

L'Association des communes suisses (ACS) aspire à une nouvelle réglementation des examens dans le cadre de la formation professionnelle supérieure: avec la création d'un brevet fédéral de «Spécialiste communal(e)», la compétence des communes doit être renforcée et le travail dans l'administration communale revalorisé et rendu plus attrayant. Le brevet peut être obtenu par le personnel communal dans le cadre d'un examen professionnel fédéral.

L'administration des communes devient plus exigeante, complexe et onéreuse. Cela requiert de plus en plus l'engagement de généralistes qualifié-e-s, doté-e-s d'une compétence professionnelle et d'un grand sens des responsabilités en matière de gestion. Divers établissements de formation proposent en collaboration avec les organisations du monde du travail, pour certains depuis plusieurs années, des formations et formations continues pour les collaboratrices et collaborateurs de l'administration et en particulier également pour les cadres communaux au niveau cantonal. En raison de la nouvelle loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur en 2004, un certain nombre de brevets et diplômes décernés jusqu'à présent dans les différents cantons ne seront plus disponibles. Les titres professionnels protégés ne seront plus attribués que par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), c'est-à-dire que la Confédération est compétente pour la reconnaissance des brevets et diplômes.

Face à cette situation, l'ACS a examiné l'année dernière à l'instigation de la

Commission intercantonale de perfectionnement (BE, JU, FR, VD, NE) et de l'association Ecole professionnelle d'administration à Berne si l'introduction d'un brevet fédéral de «Spécialiste communal(e)» était réalisable. L'idée a suscité un vif intérêt et suite aux entretiens avec des spécialistes et personnes compétentes de l'OFFT, elle a été considérée comme judicieuse et faisable.

## Une lacune sera comblée

Avec le projet de brevet fédéral de «Spécialiste communal(e)», le champ professionnel important des employé(e)s d'administrations communales doit pouvoir acquérir un brevet fédéral dans le cadre d'un examen professionnel. La reconnaissance professionnelle des spécialistes communaux au niveau fédéral est une nouveauté et comble une lacune dans le paysage suisse de la formation professionnelle. Le public-cible de l'examen professionnel fédéral projeté est constitué de collaboratrices et collaborateurs et cadres des administrations des communes et des villes, en

particulier des secrétaires communaux et responsables des constructions et des finances. Le principal défi consiste à tenir compte des activités et responsabilités du personnel communal en partie très différentes régionalement, parfois également localement dans le règlement d'examen fédéral.

## La responsabilité incombe à l'Association des Communes Suisses

Pour l'organe responsable du brevet fédéral, des structures transparentes, dépourvues de lourdeur et une séparation systématique entre mandataire et mandaté sont visées. La responsabilité incombe à l'ACS, en ce qui concerne l'élaboration du contenu du règlement d'examen respectivement du nouveau règlement d'examen, un groupe de travail constitué de spécialistes (notamment également de secrétaires communaux, responsables des finances et des constructions) sera institué. Le groupe de travail va commencer son activité fin mai 2009.

*Claudia Hametner*

Réunion de l'Association des Communes Suisses

## «Communes indépendantes – fondement de notre prospérité»

Exposé de Mme Eveline Widmer-Schlumpf, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral de justice et police

Débat public:

Eveline Widmer-Schlumpf, Conseillère fédérale

Landammann Marianne Dürst, Département Volkswirtschaft und Inneres, Glaris

Prof. Andreas Ladner, Politologue, IDHEAP

Hannes Germann, Conseiller des Etats, Président de l'Association des Communes Suisses



10 juin, 10h30, BEA bern expo, ultérieurement à l'assemblée générale de l'Association des Communes Suisses (voir page 7)